



**Appel à projets 2023
à destination des communes et CPAS bruxellois**

ACTION CLIMAT

Bruxelles Environnement
Avenue du Port 86c / 3000
1000 Bruxelles

Coordination de l'appel à projets :
Division Région en transition, Laboratoire qualité de l'air et Monitoring
Département Territoires et citoyens en transition & Good Food

Email : municipalities@environnement.brussels

Appel à projets 2023 à destination des communes et CPAS bruxellois ACTION CLIMAT

Cadre général de l'appel

Les effets des changements climatiques nous impactent de plus en plus souvent et de manière de plus en plus violente : sécheresses, inondations, canicules, tempêtes se succèdent avec leurs conséquences sur nos conditions de vie. Il est urgent d'agir pour tenter de freiner ce phénomène et mettre en place des stratégies d'adaptation et de résilience.

Face à ces enjeux climatiques, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et en mettant en œuvre des mesures globales et/ou sectorielles.

Au niveau européen, dans son Green Deal, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Conformément au Règlement Gouvernance de l'Union de l'énergie, chaque Etat Membre est tenu de réaliser un Plan Énergie-Climat 2030. Ainsi la Belgique a adopté fin 2019, son Plan National Énergie-Climat définitif pour la période 2021-2030.

La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas en reste : le Gouvernement bruxellois a adopté le 25/5/2022 en première lecture l'avant-projet du nouveau Plan Air-Climat-Energie (PACE) régional. Ce nouveau PACE porte l'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030, à une réduction de 47 % par rapport à 2005 (contre 40% actuellement).

Le Gouvernement entend ainsi répondre de façon ambitieuse aux objectifs européens, en portant une politique climatique juste et proactive, qui promeut un climat sûr et sain pour l'humain et la biodiversité, et anticipe les conséquences des dérèglements climatiques et des risques environnementaux, économiques et sociaux qui en découlent.

L'ordonnance Climat du 17/6/2021 inscrit le "principe de mutualité, selon lequel les pouvoirs publics régionaux et locaux agissent autant que possible de manière à renforcer l'efficacité des mesures prises par les autres pouvoirs publics régionaux et locaux, au regard des objectifs globaux fixés ...".

La transition économique est un enjeu mondial qui se décline à l'échelle locale ; c'est également l'un des piliers de l'Accord de Gouvernement de la législature 2019-2024. C'est pourquoi la Région bruxelloise s'est dotée le 21/4/2022 d'une stratégie traduisant les objectifs de développement durable de l'ONU à l'échelle régionale : la Shifting Economy. En alignant ses politiques économiques sur les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux, la Région met ainsi la transition économique au centre de sa stratégie Go4Brussels.

Pour ce faire, la Région a explicitement entériné le principe de n'octroyer progressivement des aides publiques qu'aux entreprises exemplaires du point de vue social et/ou environnemental. Les aides publiques seront progressivement réorientées d'ici 2030 vers les seules entreprises en transition économique, c'est-à-dire celles qui s'inscrivent dans une démarche d'exemplarité environnementale et sociale.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les Communes et CPAS sont, par leurs compétences multiples, leur rôle d'exemple et leur proximité avec le citoyen, les partenaires prioritaires pour la mise en œuvre des politiques environnementales à l'échelle locale, contribuant de manière concrète et efficace à atténuer les effets des changements climatiques.

L'articulation entre les dynamiques régionale et locale trouve pour partie à s'exprimer à travers la dynamique d'appels à projet qui propose aux autorités locales un soutien méthodologique et financier à l'innovation et à la réalisation d'actions concrètes en phase avec les politiques régionales et dont le lieu d'action se situe au niveau local.

Cette articulation vise la complémentarité et la mutualisation entre niveaux d'actions.

L'appel à projet lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat et l'opérationnalisation de ceux-ci, via la mise en œuvre de projets ambitieux et impactants pour le climat et la biodiversité, en phase avec les priorités régionales, en particulier avec les Plans Air, Climat, Energie et Energie Climat 2030, mais aussi les autres stratégies et plans régionaux (Stratégie Shifting Economy, Plan Good Move, Stratégie Good Food, Plan de Gestion des déchets, Plan Nature, Plan de Gestion de l'eau, ...).

Via l'appel à projets Action Climat 2023, la Région poursuivra son soutien aux Pouvoirs locaux qui désirent s'inscrire dans une dynamique de transition climatique ambitieuse et développer une stratégie à l'échelle de leur territoire.

1. Conditions de participation

- L'appel à projets est accessible à l'ensemble des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.
- L'appel ne s'adresse pas aux écoles communales, ni aux asbl liées aux pouvoirs locaux, ni aux groupes de citoyens, ni aux entreprises.
Des appels à projets spécifiques sont destinés à ces publics cibles :
 - Les [accompagnements pour les écoles](#)
 - l'appel à projet "[Inspirons le quartier](#)", à l'intention des groupes de citoyens
 - L'appel à projet "[Be.circular](#)" pour les acteurs économiques
 - Des appels à projets thématiques pour les associations : suivez notre [site Internet](#) pour connaître les périodes de lancement des appels
- Chaque autorité locale peut déposer autant de dossiers de candidatures qu'elle le souhaite, pour un ou plusieurs volets de cet appel (hors restrictions prévues).
- Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs du présent appel à projet, décrits dans la partie 2 du document.

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à développer et adopter ou mettre à jour une stratégie d'actions pour le climat, en lien direct avec les plans régionaux cités ci-dessous, ainsi qu'à mettre en œuvre des projets de transition en faveur du climat et en lien direct avec les priorités régionales.

Des séances d'information concernant le présent appel à projets et ses objectifs thématiques seront organisées dès le lancement de l'appel.

Des précisions ou des informations complémentaires pourront y être obtenues.

Les objectifs et la méthodologie attendus sont détaillés dans la 2^e partie de ce document.

VOLET 1 - Renforcement de la mise en place du PAC, en lien avec la participation et la transversalité multi-acteur sur le territoire

De 2020 à 2022, les communes ont pu bénéficier d'un soutien pour l'élaboration et la validation d'un Programme d'Actions Climat au niveau communal. Les premiers PAC seront ainsi validés dans le courant de 2023.

Après avoir rédigé et validé un "Programme d'Actions Climat" (PAC) pour leur territoire, les communes peuvent bénéficier d'un soutien pour le renforcement du poste de coordinateur Climat.

Ce soutien permet aux communes de passer à l'étape de mise en œuvre d'actions incluses dans leur PAC et de garantir leur suivi.

Il peut être obtenu à la suite du subside pour l'élaboration du PAC, ou pour renforcer une coordination démarrée sur fonds propres.

Après la validation du PAC, les missions du coordinateur Climat s'orienteront vers le développement de mesures innovantes, destinées à intégrer la participation des acteurs du territoire (citoyens, associations, commerces, entreprises, ...) dans la mise en œuvre du Programme d'Actions Climat, via des processus inclusifs et participatifs.

Il s'agit donc de créer et **développer des synergies** et de la transversalité, tant en interne qu'avec les acteurs du territoire, ainsi qu'à **renforcer la cohérence** entre les objectifs du PAC et les actions entreprises sur le territoire communal, par la commune ou par des acteurs externes.

Accompagnement :

Des réunions bimestrielles d'échanges d'expérience entre les coordinateurs Climat des communes sont organisées. Ces moments permettront une co-construction des projets de consolidation du PAC. Un appui par le Facilitateur Air-Climat-Energie est également disponible pour les questions techniques le nécessitant.

Durant la durée de l'appel, un Help desk répond par mail à toutes les questions relatives à la consolidation du PAC et propose une relecture du dossier de candidature et des conseils pour l'améliorer.

Il s'agit d'un subside unique : les communes lauréates pour ce subside lors des précédents appels à projets n'y sont plus éligibles.

VOLET 2 - Mettre en œuvre des mesures environnementales liées au climat

Les projets présentés dans le cadre de cet appel devront permettre la mise en œuvre des mesures environnementales liées au climat.

- Ces projets seront développés pour répondre aux objectifs :
 - d'atténuation des émissions indirectes
 - d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et de renforcement de la biodiversité, en particulier par des solutions basées sur la nature
- Chaque autorité locale peut déposer autant de dossiers de candidatures qu'elle le souhaite, dans une un ou plusieurs thématiques.
- Les projets thématiques menés conjointement par plusieurs autorités locales sont fortement encouragés, dans un objectif d'optimisation des ressources.
Dans ce cas, il est nécessaire que chaque partenaire dépose pour son compte le dossier de candidature, validé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget.

3. Nouvelles modalités pour l'introduction des dossiers de candidature au volet 2

Les nouvelles modalités de l'appel prévoient un fonctionnement en 3 étapes :

1. L'envoi d'une note d'intention préalable
2. Un pré-accompagnement et des formations, pour la rédaction des dossiers définitifs (recommandé)
3. La rédaction du dossier de candidature

3.1. Introduction d'une note d'intention **(NOUVEAU)**

Les candidats seront invités à compléter et transmettre un court formulaire décrivant en quelques phrases le type de projets envisagé.

Pour rappel, il est toujours vivement recommandé aux porteurs de projets thématiques de prendre conseil auprès du coordinateur Développement durable ou Climat de la commune ou du CPAS, afin que leur projet rencontre au mieux les objectifs du PAC communal.

Le formulaire-type pour la note d'intention est jointe en annexe.

Ces notes d'intention seront analysées par Bruxelles Environnement : le cas échéant, les idées de projet trop éloignées des objectifs de l'appel ou trop peu ambitieuses pourront être réorientées.

3.2. Pré-accompagnement des candidats **(NOUVEAU)**

Une fois la réorientation acceptée (ou si la note d'intention a été validée immédiatement), les candidats seront accompagnés pour la rédaction de leur dossier définitif.

Ce pré-accompagnement, toujours fortement recommandé, et même obligatoire pour certains objectifs thématiques (voir description des objectifs en partie 2) sera calibré en fonction des besoins pour chaque projet.

Les Facilitateurs thématiques sont disponibles par mail pour un appui technique et pour répondre à toutes les questions relevant de leur thématique.

Durant la durée de l'appel, un Help desk répond par mail aux questions plus transversales et propose une relecture du dossier de candidature et des conseils pour l'améliorer.

Formations à l'intégration des aspects transversaux :

Des formations spécifiques, portant sur l'intégration des critères transversaux (transversalité dans l'administration, partenariats, participation citoyenne, inclusion socio-économique, ...) dans les projets thématiques, seront organisées durant la période de pré-accompagnement.

3.3. Introduction du dossier de candidature définitif

Pour être recevables, les dossiers de candidature seront composés :

- du formulaire de candidature, à renvoyer dans un format aisément copiable (**Word ou PDF original – pas de scan**)

Les porteurs de projet veilleront particulièrement à la qualité et la précision de la rédaction de leur dossier de candidature : les objectifs du projet, son impact escompté, les moyens déployés, les outils nécessaires et le planning doivent être compris aisément à la lecture du dossier.

- du tableau budgétaire prévisionnel, à renvoyer dans son **format Excel** d'origine
- d'un document d'approbation du dépôt de candidature provenant de l'autorité habilitée à engager l'organisme candidat (**PV du Collège des Bourgmestres et Echevins ou Bureau permanent du CPAS**)
- d'une attestation d'identité bancaire, prouvant que le numéro de compte appartient bien au titulaire
- du formulaire Égalité des chances complété, pour les demandes de plus de 30.000 €

Les documents seront envoyés par Email, à l'adresse : municipalities@environnement.brussels

4. Critères de sélection

Les projets seront analysés par le jury sur base des critères ci-dessous.

La bonne articulation des différents critères sera prise en compte pour évaluer la qualité du projet.

Participation au pré-accompagnement et aux formations

Le fait d'avoir fait appel à un pré-accompagnement, organisées durant la période de préparation des dossiers de candidature, suivis d'une prise en compte effective des remarques dans les dossiers finaux, sera pris en compte dans la cotation du projet.

Il est donc fortement recommandé de profiter de cette aide.

Qualité globale de la méthodologie proposée

Le projet sera présenté en décrivant de manière détaillée les différentes étapes de sa mise en œuvre, les rôles des membres du groupe de travail, les missions confiées aux prestataires,

Cette présentation influe sur la bonne compréhension du projet par les membres du jury.

Impact environnemental :

✓ Volet 1 :

Les objectifs développés dans le Programme d'Actions Climat local mèneront à la mise en œuvre de mesures impactantes en termes environnemental et climatique.

Les missions du coordinateur Climat contribueront de manière concrète à la réalisation des mesures impactantes en termes environnemental et climatique, entreprises sur le territoire communal, par la commune ou par des acteurs externes, et cohérentes avec les objectifs du PAC.

✓ Volet 2 :

Les impacts escomptés des projets thématiques contribueront en termes environnemental et climatique à une ou plusieurs mesures identifiées dans le (futur) Programme d'Actions Climat local.

Ils permettront de compenser des carences dans cette thématique identifiées au niveau du territoire.

Transversalité :

Chaque projet devra être mené en impliquant l'ensemble des différents services de l'administration concernés au sein d'un groupe de projet. Une cellule de pilotage transversale, garantissant la validation des décisions et une bonne collaboration entre les services sera identifiée et réunie régulièrement tout au long du projet.

Inclusion :

Les projets viseront tous les publics : le dossier mettra en évidence la prise en compte des spécificités sociales et multiculturelles des zones urbaines, et surtout des publics fragilisés, familles, jeunes, personnes âgées, handicapés, primo-arrivants, ...

Partenariat :

Chaque fois que le type de projet le permet, celui-ci impliquera des acteurs extérieurs à l'administration, en travaillant en partenariat au niveau local avec les parties prenantes à tous niveaux (associations, entreprises, écoles, ...).

L'absence de partenariat devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Participation citoyenne :

Chaque fois que le type de projet le permet, la participation des citoyens sera organisée par la mise en place de processus

- qui permettent la contribution des citoyens à la définition des objectifs du projet
- qui valorisent et suscitent les initiatives citoyennes dans le cadre des projets.

L'absence de processus participatif devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Economie :

Les aspects liés à la prospérité locale seront intégrés à la réflexion et à la mise œuvre du projet : renforcement de l'économie locale, programme d'insertion professionnelle, marchés publics durables, ...

L'absence de prise en compte devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Autonomisation et pérennisation :

Les projets seront pensés de manière à permettre leur pérennisation au-delà de la période subsidiée, par la stabilisation des fonctions nécessaires au sein de l'administration, le développement de compétences, de bonnes pratiques, de partenariats et d'ancrage locaux, la recherche de financements alternatifs, ...

Valorisation, dissémination :

Les projets menés pourront servir d'inspiration ou de modèle pour d'autres communes. Ceci pourra se concrétiser par le partage de documents de travail, l'organisation de visites ou de démonstrations, etc. Le programme de mise en œuvre des projets devra inclure un volet de communication visant à les faire connaître par les citoyens et à valoriser l'exemplarité des pouvoirs publics.

Les mesures mises en place seront valorisées vers la population, de manière à servir d'exemple et à inciter les habitants à agir dans leur quotidien. Les outils de communications nécessaires à la diffusion du projet devront être prévus : un poste budgétaire sera spécifiquement prévu à cet effet dans le budget du projet.

Gouvernance exemplaire :

Des critères durables seront insérés et mis en avant dans les cahiers des charges des marchés publics nécessaires au projet.

5. Procédure de sélection

Suite à la remise des dossiers de candidature, une procédure d'analyse et de sélection des projets est prévue par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- 1) Analyse administrative de la recevabilité des projets :
 - Identification du porteur du projet comme une administration locale
 - Formulaire de candidature dûment complété et validé par l'autorité compétente : les projets seront soutenus par les autorités locales de manière visible, via une décision du Collège ou du Bureau permanent.
 - Informations financières complètes, confirmées par la présence d'une attestation d'identité bancaire
 - Adéquation du projet avec les objectifs définis dans l'appel
 - Qualité d'information suffisante du dossier pour permettre l'analyse sur le fond du projet.
- 2) Analyse des projets par le jury, par rapport aux principes directeurs et aux objectifs thématiques :
 - Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets détaillés dans les annexes thématiques
 - Niveau de respect des critères de sélection et qualité des éléments relatifs aux aspects transversaux
- 3) Sélection des projets lauréats par le Jury, par catégorie et dans les limites des budgets disponibles.

- 4) Accord de principe du Ministre de l'Environnement
- 5) Avis de l'Inspection des finances et du Ministre du Budget
- 6) Validation des subsides par le Gouvernement bruxellois

Aucune information officielle quant à la sélection d'un projet ne pourra être communiquée avant l'approbation par le gouvernement.

L'engagement du subside au budget régional et son paiement sont conditionnés à la signature d'une convention de subside par les autorités compétentes de l'administration locale (Conseil communal / Conseil de l'Action sociale).

6. Jury

Les jurys sont composés pour chaque volet et thématique :

- d'experts de Bruxelles Environnement
- de représentants de Brulocalis
- d'un expert indépendant spécifique
- de représentants du Ministre, observateurs

7. Aide méthodologique aux communes

Pendant la période de l'appel (voir point 3.2)

Un pré-accompagnement renforcé sera proposé pour la préparation et la rédaction du dossier de candidature.

Cet accompagnement est composé de :

- Pour le Volet 1 (PAC) :
 - ✓ Un accompagnement permanent par les gestionnaires thématiques de Bruxelles Environnement et le [Facilitateur Air-Climat-Energie](#)
 - ✓ Des réunions d'échanges d'expérience dans le cadre des rencontres périodiques du réseau des Coordinateurs Climat
- Pour le Volet 2 de l'appel :
 - ✓ Un accompagnement personnalisé par les Facilitateurs thématiques ou par les agents responsables de la thématique à Bruxelles Environnement.
 - Le [facilitateur Mobility Coach](#)
 - Le [facilitateur Mobility et Fleet Management](#)
 - Le service de [pré-accompagnement pour les projets PAC Locaux Good Food](#)
 - Le service [Good Food B2B](#)
 - Le [facilitateur Agriculture urbaine](#)
 - Le [facilitateur Biodéchet "ménages"](#)
 - Le [facilitateur Biodéchets pour les professionnels](#)
 - Le [facilitateur déchets non-ménagers](#) RecyclePro
 - Le [facilitateur commerces Zéro déchet](#)
 - Le [facilitateur Nature](#)
 - Le [facilitateur Eau](#)

- Le [facilitateur sol](#)
- ✓ Une formation spécifique, portant sur l'intégration des critères transversaux et des Objectifs de Développement Durable dans les projets. Plusieurs sessions seront organisées.
Inscription : <https://framaforms.org/action-climat-2023-formations-a-linsertion-des-criteres-transversaux-dans-les-projets-1679498574>

Les outils thématiques de Bruxelles Environnement restent à disposition : documents techniques, fiches de présentation de projets exemplaires, listes d'experts externes, ...

En continu, pendant la réalisation des projets

Bruxelles Environnement et Brulocalis poursuivent le soutien méthodologique aux communes et CPAS. Le cycle de formations générales proposera au cours de l'année des séances portant sur divers aspects de la gestion de projets durables, de la mise en place de processus participatifs, des méthodes de communication, etc.

Des réunions d'échanges thématiques seront organisées, afin de mutualiser les expériences issues des projets. La participation à ces réunions est obligatoire pour les porteurs de projets.

Divers outils techniques seront mis à disposition par Bruxelles Environnement : formateurs, experts, outils internet, ... (voir pages de présentation des objectifs spécifiques).

Un comité d'accompagnement se réunira au minimum à la fin du projet, pour en valider les résultats, et autant de fois que nécessaire à la bonne poursuite des projets, à la demande de l'une des parties.

8. Dépenses éligibles à la subvention régionale pour cet appel à projet

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- ✓ avoir été générées au cours de la période de subvention
- ✓ avoir été effectivement effectuées par le bénéficiaire du subside
- ✓ avoir été reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

⚠ Les types de dépenses autorisés varient selon les objectifs thématiques. Ils sont précisés dans les chapitres spécifiques.

L'autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

9. Montant des subsides

Selon les volets et les thématiques, les montants maximums des subsides octroyés sont :

- Pour le volet 1 : 130.000 €
- Pour le volet 2 :
 - Mobilité, Good Food, Zéro Déchet : 75.000 €
 - Ville Nature : 40.000 € pour les subsides de fonctionnement
200.000 € pour les subsides d'investissement

La Région bruxelloise a mis en place sa stratégie de transition économique [Shifting Economy](#), qui aligne ses politiques économiques sur les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la Région a prévu de n'octroyer progressivement des aides publiques qu'aux entreprises exemplaires du point de vue social et/ou environnemental. Cette exemplarité pourra trouver sa concrétisation via l'obtention du Label Entreprise Ecodynamique.

Ainsi, les communes / CPAS qui, au moment du dépôt des candidatures, disposent du label Entreprise Ecodynamique, ou qui ont démarré le processus de labellisation pour au moins un de leurs bâtiments (maison communale, Siège du CPAS, bâtiments techniques, écoles, bibliothèque, centre sportif, ...) pourront bénéficier d'un montant majoré pour une subvention éligible par commune / CPAS.

Cette majoration sera calculée sur base du projet lauréat de la commune / du CPAS qui inclut à son budget prévisionnel la part salariale la plus importante. Le montant accordé représentera au maximum 11% du subside et sera accordé dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

10. Paiement du subside

Le paiement des subsides se fait habituellement en 4 tranches :

- 20% à la signature de la convention de subvention,
- 30% à la remise d'un rapport d'activités intermédiaire et d'une déclaration de créance,
- 40% à la remise d'un rapport d'activités final et d'une déclaration de créance,
- 10% à la remise d'un bilan financier, des justificatifs des dépenses consenties et d'une déclaration de créance

Les échéances seront établies en fonction du calendrier spécifique au projet.

11. Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel	31 mars 2023
Séances d'information	semaine du 24 avril 2023
Date limite de dépôt des notes d'intention	31 mai 2023
Pré-accompagnement des candidats	mai - juin 2023
Dépôt des dossiers de candidature	15 août 2023
Réunion du jury de sélection	Septembre 2023
Attribution des subsides	Décembre 2023
Démarrage des projets subsidiés	1 ^{er} janvier 2024

Plus d'information :

L'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets sont disponibles sur le site Internet de Bruxelles Environnement

<https://environnement.brussels/comment-la-region-soutient-les-initiatives-environnementales-des-pouvoirs-locaux#action-climat-2022>

Le service Ville durable de Brulocalis est le partenaire de Bruxelles Environnement pour l'accompagnement des pouvoirs locaux bruxellois en matière de développement durable

<https://brulocalis.brussels/fr>

ANNEXES :

Formulaire de Note d'intention (formulaire Word)

Formulaires pour la remise de projets 2023 (formulaire Word)

Modèle de PowerPoint pour présentation illustrée

Annexe budgétaire (tableau Excel)

Annexe "Egalité des chances" (document Word)

Volet 1 – Renforcement du Programme d'Actions Climat

❖ Critères généraux :

Ce volet de l'appel à projets offre un soutien aux communes bruxelloises pour l'élaboration et le renforcement de la coordination d'un "Programme d'Actions Climat" pour leur territoire, en lien direct avec les stratégies et plans régionaux.

Après avoir rédigé et validé un "Programme d'Actions Climat" (PAC) pour son territoire, la Commune peut bénéficier d'un soutien pour consolider et/ou renforcer le poste de coordinateur Climat.

Ce volet de l'appel est réservé aux communes.

Les subsides octroyés pour ce volet ne sont pas reconductibles. Ils ne peuvent être obtenus qu'une seule fois par chaque commune.

❖ Rappel des objectifs du PAC :

Pour prendre en compte l'ensemble des objectifs environnementaux, le Programme d'actions Climat communal donnera une place aux plans et stratégies thématiques, afin d'envisager

- les émissions directes (chauffage, mobilité, ...),
 - les émissions indirectes (Good Food, Zéro Déchet, ...)
- ET**
- les stratégies d'adaptation (Nature, gestion de l'Eau, y compris la biodiversité).

Cette approche intégrée permettra de travailler sur l'ensemble des objectifs climatiques de la Région. En effet, dans chaque stratégie et plans développés par la Région de Bruxelles-Capitale, un certain nombre d'axes stratégiques et de mesures concrètes peuvent se décliner au niveau local.



❖ **Shifting Economy**

La transition économique est un enjeu mondial qui se décline à l'échelle locale. C'est pourquoi la Région bruxelloise s'est dotée d'une stratégie traduisant les objectifs de développement durable de l'ONU à l'échelle régionale : la **Shifting Economy** ou Stratégie Régionale de Transition de l'économie.

La Transition économique est également l'un des piliers de l'Accord de Gouvernement de la législature 2019-2024. En alignant ses politiques économiques sur les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux, la Région met ainsi la Transition économique au centre de sa stratégie Go4Brussels.

Pour ce faire, la Région a explicitement entériné le principe de n'octroyer progressivement des aides publiques qu'aux entreprises exemplaires du point de vue social et/ou environnemental. Les aides publiques seront progressivement réorientées d'ici 2030 vers les seules entreprises en transition économique, c'est-à-dire celles qui s'inscrivent dans une démarche d'exemplarité environnementale et sociale.

❖ **Objectifs prioritaires du programme subsidié :**

Les missions du coordinateur Climat seront amplifiées, pour inclure le développement de mesures innovantes, destinées à intégrer l'exemplarité de la commune et la participation des acteurs du territoire (citoyens, associations, commerces, entreprises, ...) dans la mise en œuvre du Programme d'Actions Climat, via des processus inclusifs et participatifs.

Le coordinateur Climat veillera à créer et **développer des synergies** et de la transversalité, tant en interne qu'avec les acteurs du territoire, ainsi qu'à **renforcer la cohérence** entre les objectifs du PAC et les actions entreprises sur le territoire communal, par la commune ou par des acteurs externes.

Pour l'aider à atteindre ces objectifs, le coordinateur climat sera soutenu par le dispositif d'accompagnement des pouvoirs locaux piloté au niveau régional.

Ces processus permettront d'intégrer les initiatives des acteurs locaux dans les actions locales pour le Climat. Ils seront conçus de manière à être facilement reproductibles et adaptables par la suite.

Ce soutien est une suite logique après la validation du PAC, car il permet aux communes de passer à la mise en œuvre de certaines actions incluses dans leur PAC et de garantir leur suivi.

❖ **Méthodologie attendue**

Le projet présentera une description détaillée de la manière dont les missions du coordinateur Climat (ou du renfort RH demandé dans le cas où la commune finance actuellement le coordinateur Climat sur fonds propres) seront réalisées.

Les missions du coordinateur Climat (ou de l'équipe de coordination) devront inclure :

- **La finalisation du PAC et la mise en œuvre des mesures**
Ce suivi implique la coordination des groupes de travail transversaux au sein de l'administration
- **Le suivi et l'évaluation des mesures inscrites dans le PAC**
L'évaluation nécessite la définition d'indicateurs de résultats et leur compilation

- **La coordination des processus collaboratifs et participatifs avec les acteurs locaux** : citoyens, tissu associatif, entreprises locales, ...
Cette coordination impliquera les services de la Participation, de la Cohésion sociale, la Coordination sociale du CPAS, ...
- **Le soutien à la promotion** des autres initiatives proposées par la Région à l'attention des différents acteurs locaux, et en particulier l'appel à projets "**Inspirons le Quartier**" à destination des collectifs de citoyens, qui pourront mettre en œuvre des projets contribuant à atteindre les objectifs du PAC
- **Une bonne communication** liée à ces différentes activités
Pour assurer cette communication, le coordinateur s'appuiera sur le service Communication de la commune ou sur des prestataires spécialisés
- Le coordinateur sera **le garant de la cohérence** entre les objectifs du PAC et les actions entreprises sur le territoire communal, que ce soit par la commune ou par les acteurs du territoire (associations, entreprises, citoyens).
Il veillera à promouvoir une diversité et une répartition équilibrée dans les thématiques des projets mis en œuvre
- Il sera **l'interlocuteur prioritaire de la Région** (Bruxelles Environnement) pour les politiques Climat et l'ouverture vers les citoyens

❖ **Reporting spécifique attendu pour cet objectif**

Les rapports d'activités présenteront de manière détaillée, au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Le mode de fonctionnement de l'équipe de coordination Climat : répartition des tâches, rythme des réunions, composition de la cellule de pilotage, des groupes de travail, ...
- La méthodologie envisagée pour mettre en œuvre les mesures répondant aux objectifs stratégiques et opérationnels qui constituent le programme d'Actions Climat local, en y intégrant les acteurs du territoire
- La méthodologie envisagée pour mettre en place les différents processus liés aux missions attendues
- Les rapports d'éventuels prestataires externes
- La méthodologie envisagée pour assurer le suivi et l'évaluation des mesures inscrites dans le plan.
Afin de valoriser les efforts réalisés à l'échelle communale dans les objectifs régionaux, il est important de transmettre cette évaluation à Bruxelles Environnement.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à présenter les avancées de son projet lors des réunions d'échanges organisées par Brulocalis et Bruxelles Environnement.

❖ **Ce qui est mis à disposition**

* **Accompagnement méthodologique**

Les communes sont invitées à contacter BE et Brulocalis pour définir leur programme et cibler les étapes éligibles aux subsides proposés.

Outre les outils thématiques présentés ci-dessous, une aide à la préparation des dossiers sera programmée dans le cadre des réunions du réseau des coordinateurs Climat, durant la période de l'appel.

* **Les stratégies et plans régionaux :**

- Le [Plan régional Energie, Climat 2030](#) et l'Ordonnance Climat du 17/6/2021
- La [Stratégie de rénovation 2030 - 2050](#) (Renolution)
- La [stratégie Good Food](#)
- Le [Programme Régional en Economie Circulaire](#) (PREC)
- Le [Plan régional de Gestion des Ressources et des Déchets](#)
- Le [Plan régional Nature 2016-2020](#)
- Le [Programme régional de réduction des pesticides](#)
- Les [Plans de Gestion de l'eau](#)
- Le [Plan régional Good Move](#)
- La [Stratégie Régionale de Transition Economique 2022-2030](#) "Shifting Economy"

* **Outils bibliographiques et sources d'inspiration:**

- La [Convention des Maires](#)
- La brochure "[17 objectifs pour transformer Bruxelles](#)" de Brulocalis, qui décline les Objectifs de Développement Durable pour les communes
- Le [Label Entreprise Ecodynamique](#)

* **Outils de diagnostic, d'aide et de support :**

- Les données détaillées issues du [bilan énergétique](#) et de [l'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre](#) à l'échelle régionale, ainsi que les [informations méthodologiques](#) associées
- La désagrégation de ces données à l'échelle des communes, basée sur des clés de répartition claires et simples, qui seront précisées en cours de projet (données disponibles au démarrage du projet)

* **Les services des Facilitateurs**

- Le [facilitateur Bâtiment durable](#)
- Le [facilitateur Eau](#)
- Le [facilitateur Zéro Déchet](#)
- Le [facilitateur Biodéchet](#)
- Le [facilitateur déchets non-ménagers](#) RecyclePro
- Le [facilitateur Nature](#)
- Le [facilitateur sol](#)
- Le [facilitateur Agriculture urbaine](#)
- Le [facilitateur Quartiers durables](#)
- Le [facilitateur Climat](#) pour les communes

❖ **Durée des projets**

La durée du subside est fixée à 2 ans.

Il s'agit d'un subside unique non reconductible, accessible aux communes à la suite du subside pour le démarrage de l'élaboration du PAC, ou pour renforcer une coordination financée sur fonds propres.

❖ **Conditions financières**

Le montant maximum des subsides est fixé à **130.000 €**.

Le subside est destiné prioritairement à financer le maintien et/ou le renforcement du poste de Coordinateur Climat. Le renforcement par un engagement complémentaire est accepté lorsque le Coordinateur Climat est financé sur fonds propres.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- **Les frais de personnel, pour le poste de Coordinateur Climat, maximum 1 ETP**, pouvant être financés à 100% via le subside
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires (prestataires externes, experts, consultants, ...)
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements (hors déplacements domicile-travail)

❖ **Personnes de contact pour cet objectif :**

Martha CADENA BARROS
Division Energie, Air, Climat et Bâtiments
durables
Département Evaluation Air, Energie et Climat

02 563 4338

mcadena@environnement.brussels

Pascale ALAIME
Division Région en transition, Laboratoire
qualité de l'air et Monitoring
Département Territoires et citoyens en
transition & Good Food

02 775 7750

palaim@environnement.brussels

Volet 2 - Mise en œuvre des mesures climatiques

❖ Critères généraux :

Ce volet de l'appel à projets propose de soutenir la mise en œuvre de projets thématiques correspondant à une ou plusieurs mesures pouvant contribuer au programme d'Actions Climat local.

Les communes **ET** les CPAS peuvent présenter des projets dans ce volet de l'appel.

Une méthodologie de gestion de projet transversale et participative, telle que promue dans les ateliers d'accompagnement, sera utilisée.

Il est fortement recommandé aux candidats de participer aux formations organisées pour prendre correctement en compte :

- Un portage fort du projet par les autorités locales, Collège ou Bureau permanent
- La mise en place d'une gestion de projet transversale intégrant tous les services impliqués ainsi que les partenaires externes potentiels, et concrétisée par l'identification d'un comité de pilotage transversal
- L'intégration d'un processus de participation citoyenne afin d'associer la population à la démarche communale. Le recours à un consultant externe spécialisé en processus participatif est fortement recommandé pour ce point
- L'identification d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures vis-à-vis des objectifs fixés

Les projets pourront comporter, selon les thématiques et objectifs envisagés, des actions concernant:

- Le fonctionnement interne de l'administration : sensibilisation, formation des agents, éco gestion interne, marchés publics durables, ...
- La gestion du patrimoine de la commune / du CPAS/ Régie : aménagement, rénovation des bâtiments, gestion des consommations, gestion du parc de véhicules, ...
- La gestion du territoire : études ou chantiers d'aménagement de l'espace public
- La sensibilisation, le soutien, l'activation des citoyens

Ils seront menés de manière à rencontrer un objectif global ambitieux et porteur de changements concrets.

Les objectifs thématiques sont rassemblés selon deux axes pour répondre aux objectifs du Programme d'Actions Climat local :

- l'atténuation des émissions directes ou indirectes
- l'adaptation et le renforcement de la biodiversité

Chaque autorité locale peut présenter autant de projets que souhaité, dans une ou plusieurs thématiques de ce volet.

Les projets menés conjointement par plusieurs autorités locales sont fortement encouragés : l'échange, le partage ou la mise en commun de ressources entre autorités locales sont à privilégier pour atteindre une meilleure utilisation des ressources et des moyens. Ainsi, on peut espérer voir des projets menés par 2 ou 3 communes limitrophes, entre plusieurs CPAS voisins, ou entre une commune et son CPAS.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, chaque partenaire peut bénéficier d'un subside au montant précité.

Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Les projets soutenus ne peuvent pas déjà exister tel quel : il doit s'agir, soit de nouvelles actions, soit d'une montée en puissance d'une action existante.

Les impacts pour l'environnement et le climat devront être clairement mis en avant dans la présentation du projet.

Les mesures implémentées seront valorisées vers la population, de manière à servir d'exemple et à inciter les habitants à agir dans leur quotidien. Les outils de communications nécessaires à la diffusion du projet devront être prévus : un poste budgétaire sera spécifiquement prévu à cet effet dans le budget du projet.

Les outils de communication (y compris les relations avec les médias, les conférences, les séminaires, le matériel d'information, tel que brochures, dépliants, affiches, présentations, etc., sous forme électronique, via les médias traditionnels ou sociaux, etc.), ainsi que les activités de diffusion ou résultat important financés par la subvention doivent afficher le logo de Bruxelles Environnement ainsi que la mention « avec le soutien de Bruxelles Environnement ».

Le projet ne peut toutefois pas concerner uniquement une campagne de communication.

Les porteurs de projet veilleront particulièrement à la qualité et la précision de la rédaction du dossier de candidature : les objectifs du projet, son impact escompté, les moyens déployés, les outils nécessaires et le planning doivent être compris aisément à la lecture du dossier.

Les points d'attention transversaux devront être pris en compte dans la mise en œuvre des projets : les aspects de cohésion sociale, la spécificité des publics précarisés, des personnes handicapées, des seniors, les aspects économiques, interculturels et intergénérationnels, de santé, la participation des citoyens ou des structures associatives, ...

La durée du subside pour la mise en œuvre des mesures peut varier selon les thématiques envisagées et est précisée dans la présentation des objectifs qui suit.

Le planning du projet doit être évalué et présenté de manière réaliste dans le dossier de candidature en tenant compte des réalités liées au rythme de l'administration. Cet élément constituera un critère important d'appréciation du dossier.

Le pré-accompagnement du projet par les Facilitateurs thématiques et la participation aux formations organisées par Bruxelles Environnement, ainsi que la bonne prise en compte de ces recommandations dans le dossier final seront pris en compte dans la cotation des projets.

Pour certains objectifs, il est à noter que le pré-accompagnement est obligatoire (voir les détails dans la description pour chaque thématique).

MESURES D'ATTENUATION DES ÉMISSIONS DIRECTES

Mobilité

Le transport routier est l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale. En 2020, il était à lui seul responsable de 55% des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de 23% des émissions de particules fines PM2.5. Le transport est également l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre : en 2020, il était responsable de 27% des émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂) à Bruxelles et ces émissions sont restées constantes depuis 1990, alors que beaucoup d'autres secteurs les ont diminuées.

Ces émissions participent au réchauffement climatique mais aussi à une détérioration de la qualité de l'air, ce qui cause, en RBC, plus de 900 décès prématurés par an, des maladies respiratoires et cardiovasculaires et d'autres problèmes de santé chez les Bruxellois. Ces effets sur la santé touchent particulièrement les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et malades chroniques) et se fait ressentir plus fortement dans les quartiers défavorisés où le trafic routier est plus intense.

Tel que prévu par le plan Energie-Climat 2030 de la région bruxelloise, la réduction des émissions du transport passera par deux leviers principaux : la réduction des kilomètres parcourus en véhicules motorisés (plan Good Move) et l'évolution vers un parc automobile moins émetteur, avec comme mesure phare, la sortie des véhicules thermiques via la zone à basses émissions (Stratégie Low Emission Mobility).

Le Plan régional de mobilité Good Move

Le plan Good Move a pour objectif d'améliorer le cadre de vie tout en accompagnant le développement démographique et économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Grâce à ce plan, le Gouvernement bruxellois veut répondre aux défis de la Région bruxelloise en matière environnementale, sociale et économique, en optant résolument pour une ville agréable et sûre, constituée de quartiers apaisés, reliés par des axes structurants intermodaux, et centrée sur des transports en commun efficaces et une circulation plus fluide.

Les mesures du plan visent à assurer à chaque usager des solutions de mobilité adaptées, facilitées et intégrées, lui permettant d'opter pour le mode de déplacement le plus approprié à chacun de ses déplacements, en fonction de sa destination et de ses besoins à un instant donné. Ceci permettra de faire évoluer les pratiques de mobilité et réduire d'un quart les déplacements en voiture.

Plus concrètement, le plan Good Move a comme objectif de réduire la part modal de la voiture de 25% à l'horizon 2030 par rapport à 2018. Sur base de la modélisation, cet objectif se traduit en une diminution des kilomètres parcourus en voiture et donc des émissions de CO₂ de l'ordre de 21% sur le territoire régional. Le modal shift prévu par Good Move est donc un levier important pour diminuer les émissions du transport. Toute une série de mesures sont prévues pour inciter le modal shift qui nécessitent des actions locales, comme la politique de stationnement, les plans de circulation, etc.



La stratégie « Low Emission Mobility » de la Région bruxelloise

En juin 2022, le gouvernement bruxellois a adopté la [feuille de route intitulée "Low Emission Mobility"](#) qui définit la stratégie nécessaire à la mise en œuvre de la sortie des véhicules thermiques (diesel en 2030 et essence/LPG/CNG en 2035) en Région de Bruxelles-Capitale. Elle présente les objectifs par catégories de véhicule, le calendrier de la Zone de Basses Emissions bruxelloise pour la période 2025-2036 et les différentes propositions de mesures permettant de réaliser cette transition avec une attention particulière pour les publics les plus fragilisés.

❖ Objectifs prioritaires

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel doivent répondre aux objectifs d'atténuation des émissions directes de gaz à effet de serre dues aux déplacements tout en s'inscrivant dans les objectifs du plan Good Move. Une attention particulière sera portée :

- aux personnes fragilisées en matière de mobilité tel que les ménages à faibles revenus, personnes à mobilité réduite, seniors, familles nombreuses / monoparentales, travailleurs de nuit, personnes en fracture numérique
- aux périmètres concernés par des CLM 's (à l'étude ou mis en œuvre) au sein des communes.

Ils doivent donc correspondre aux priorités ci-dessous :

1) Soutenir et sensibiliser aux modes de déplacements actifs, aux modes partagés et aux transports publics et aux enjeux air/climat liés au transport

But : valoriser et faire connaître les alternatives à la voiture individuelle qui sont à disposition des citoyens et favoriser l'adhésion aux politiques de mobilité prises qui visent à réduire les émissions.

Cet objectif complète [l'appel à projets de Bruxelles Mobilité](#) géré par Brulocalis et visant à soutenir la mise en œuvre concrète de projets de mobilité durable.

- Sensibiliser les citoyens de la commune aux enjeux air/climat de la mobilité ainsi que sur l'impact des mesures prises en termes de diminution du trafic et d'amélioration du parc automobile (LEZ/électrification). Mettre en évidence l'effet positif des politiques planifiées / mises en place pour réaliser les objectifs climat et pour améliorer la qualité de l'air, la santé et le bruit au sein des quartiers.
 - Les liens avec les mailles apaisées sont intéressants. Les projets peuvent également porter sur la LEZ, la recharge (intelligente et en lien avec les énergies renouvelables et communautés d'énergie,...)
- Sensibiliser et accompagner les (nouveaux) habitants de la commune avec une obligation d'avoir une attention particulière pour les personnes fragilisées en matière de mobilité par exemple en mettant en place des actions complémentaires au Mobility Coach de Bruxelles Environnement (www.mobilitycoach.brussels). Le but de ces actions complémentaires sera :
 - De prévoir avec le Mobility Coach de Bruxelles Environnement des actions spécifiques visant à toucher les automobilistes fragilisés de la commune
 - De promouvoir les commerces et facilités situés proche du lieu de domicile dans l'esprit de « la ville du quart d'heure » où l'on peut trouver ce dont on a besoin à moins de 15 minutes à pied ou vélo de son domicile.
 - De renforcer les actions dans le cadre des plans de déplacements scolaires qui visent à soutenir le modal shift via par exemple des programmes de mise à disposition de vélos cargo ou de charrettes, le prêt de sièges enfants ou de vélo 3^{ème} roue, organisation de rangs scolaires, mise en place de programmes inspirés du programme "[1 vélo pour 10 ans](#)",...
 - De mettre à disposition d'un lieu physique et organisation de permanences afin que les citoyens puissent bénéficier du coaching mobilité du mobility coach et/ou d'un accompagnement visant à aider un public en fracture numérique à demander une prime bruxelloise/Air/des pass journaliers LEZ/une dérogation LEZ
 - De favoriser les connaissances du vélo, de l'offre de mobilité partagée, voire sur la recharge etc. par des ambassadeurs locaux en collaboration avec le Mobility Coach
 - De créer des lieux et des moments d'échange autour des modes actifs (ateliers de mécanique vélo, cours de mise en selle et de gestion du trafic, problématique du stationnement vélo...) à destination des personnes fragilisées en terme de mobilité avec des acteurs locaux
- Mise en avant de l'offre de transport social disponible pour les habitants de la commune en collaboration avec les partenaires locaux.

2) Favoriser la mobilité partagée et le vélo

But : Diminuer la possession de voitures individuelles en offrant des alternatives à celles-ci

- Mettre en place un projet permettant le partage de véhicules à l'échelle locale (au sein d'immeubles de logements, un îlot / un quartier) avec un focus sur les quartiers à population fragilisée en terme de mobilité. Cette flotte peut être constituée de vélos, remorques, vélos cargo, voitures particulières ou petits utilitaires. La gestion et l'entretien des véhicules sera de préférence externalisée via un partenariat avec des sociétés de gestion de véhicules partagés ou un système de leasing.
- Favoriser de manière structurelle le partage de véhicules individuels par les particuliers et professionnels au sein des quartiers avec un focus sur les quartiers à population fragilisée en terme de mobilité.
- Mettre en place un système permettant le partage de véhicules entre le CPAS/la commune et les citoyens ou des associations à finalité sociale actives sur le territoire de la commune.
- Développer des solutions pour le stationnement sécurisé de vélos à l'échelle du quartier

3) Favoriser la mise en commun de véhicules entre CPAS/communes

But : Partager les coûts d'acquisition, d'entretien des véhicules (spécialisés ou non), de stockage,...

- Mener une étude afin de mettre en commun des véhicules peu utilisés et implémenter un système de partage de ces véhicules entre communes/CPAS (logiciel de gestion de véhicules, boîte à clés, ...). Le renouvellement de véhicules en fin de vie ou ne pouvant plus circuler dans la Low Emission Zone est certainement une bonne opportunité d'évaluer les bénéfices d'une mise en commun et la mettre en place.

4) Améliorer la logistique de la commune/du CPAS

But : réduire l'impact environnemental généré par l'ensemble des activités de logistique : livraisons entrantes et sortantes, les livraisons entre sites, transport de déchets, etc.

Les activités de livraison (de repas et autres) vers des citoyens plus fragilisés sont également dans le scope.

- Affiner les critères d'achats dans les procédures de marchés publics pour diminuer l'impact des flux logistiques, notamment en favorisant les livraisons en vélo (cargo) (livraisons entrantes de fournitures, déchets, ...).
- Mener une étude afin d'identifier le potentiel d'optimisation des flux liés à la logistique (nombre de déplacements, coût, trafic généré, émissions de polluants, bruit, temps consacré à ces déplacements, potentiel de report modal...)
- Mettre en place un groupe de travail sur le sujet de la gestion de la logistique dans la commune/le CPAS.
- Etablir un plan d'action pour améliorer les processus en place.
- Mettre en pratique le plan d'action (éventuellement via le lancement de projets pilotes, accompagner/former les chauffeurs vers le vélo (cargo),...).

❖ Ce qui est mis à disposition :

Pour préparer les candidatures à cet appel à projet et mettre en œuvre les projets retenus, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- * Accompagnement par la division Autorisations et partenariats et en particulier le département Mobilité Durable :
 - Facilitateur [Mobility Coach](#)
 - Contact via l'adresse mail pdebvp@environnement.brussels pour :
 - Questions relatives aux dispositifs et l'aménagement des parkings vélos.
 - Questions relatives au plan de déplacements d'entreprises auxquels les communes et CPAS qui regroupent plus de 100 employés sur un même site sont soumis.
 - Questions au sujet de la gestion de la flotte de véhicules des autorités et l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière.
 - Facilitateur [Mobility et Fleet Management](#)
 - Contact via l'adresse email permit@environnement.brussels pour les questions propres au respect des conditions d'exploitations des Permis d'Environnement.
- * Outils bibliographiques
 - La Plan régional de mobilité [Good Move et sa synthèse](#)
 - La [stratégie "Low Emission Mobility"](#) de la RBC

- Une analyse des mesures d'accompagnement des citoyens et professionnels impactés par la Zone de Basses Emissions
 - Le [Vademecum stationnement vélo](#) édité par Bruxelles Mobilité
 - La page Internet sur la [gestion du parc de véhicules des autorités bruxelloises](#)
 - La page Internet sur le [stationnement dans les Permis d'Environnement](#)
 - L'article du [Moniteur de la Mobilité et de la sécurité routière n° 52 sur les plans de livraison d'entreprises](#)
 - Le [site Internet sur la Zone de Basses Emissions](#) (LEZ)
- * Bruxelles Environnement met à disposition des outils [d'accompagnement à l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics](#) :
- un cycle de formations afin d'aider les fonctionnaires bruxellois à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
 - un Helpdesk gratuit pour répondre à toutes questions d'ordre pratique ou juridique greenprocurement@environnement.brussels
 - une [centrale d'achats](#) pour les petites fournitures de bureaux
 - une [page Internet](#) rassemblant les supports des formations, des cahiers de charges type, les textes légaux en vigueur, les tarifs de la centrale d'achats, ...

❖ Reporting et actions de valorisation spécifiques attendues pour cet objectif

Les soutiens aux projets Mobilité s'intègrent dans la mise en œuvre de la stratégie Good Move et de et doivent permettre de contribuer aux objectifs globaux de la stratégie « Low Emission Mobility » afin de réduire les émissions du transport. A cette fin, une évaluation poussée des projets soutenus sera attendue.

Il s'agit de mettre en place des outils d'évaluation dès la conception du projet afin de pouvoir identifier des évolutions avant/après projet notamment en matière de changement de comportement.

Concrètement, le projet doit être évalué au minimum sur les points suivants :

- changement de comportement du public cible (mesure avant/après par enquête par exemple)
- indicateurs d'impact environnemental (variables selon les projets)

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à venir présenter les résultats de son projet lors des réunions d'échanges organisées par Brulocalis et Bruxelles Environnement.

❖ Durée des projets

Les projets doivent se dérouler sur une période de **minimum 2 ans et maximum 3 ans**

❖ Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **75.000 €**.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, chaque partenaire peut bénéficier d'un subside au montant précité.

Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire dans le cadre du projet)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements : s'agissant de **subside de fonctionnement**, la part consacrée aux investissements (pour l'aménagement de terrains, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) ne pourra pas dépasser 50% du montant demandé.

Personne de contact pour cet objectif :

Simon DEHOUCK
Division Autorisations et Partenariats
Département Mobilité Durable
02 775 7523
sdehouck@environnement.brussels

La stratégie Good Food

Le 2 juin 2022, [la stratégie Good Food 2 \(2022-2030\)](#) a été approuvée par le gouvernement bruxellois. La stratégie Good Food 2 ambitionne que **tou-te-s les Bruxellois-es** aient accès à des aliments Good Food adaptés à leurs besoins, dans le respect d'un **prix juste** pour les producteurs-rices. Afin d'atteindre ces objectifs, la Région bruxelloise a impliqué les acteurs-rices **du secteur social et de la santé** et a adopté une approche de l'alimentation « **par quartier** », au plus proche des citoyen-ne-s. Du côté des professionnel-le-s, c'est toute la chaîne d'approvisionnement que la Région souhaite voir évoluer pour concilier **durabilité, dynamisme économique et emploi de qualité**. Tou-te-s les acteurs-rices auront accès à un accompagnement dans cette transition au travers d'outils adaptés, qui favoriseront **les filières locales, majoritairement belges et les modèles innovants de distribution**. À côté du tournant social, c'est aussi un tournant économique que la Région souhaite donner à cette stratégie.

Le Plan National Energie Climat, quant à lui reprend, dans sa partie concernant les mesures relatives aux émissions indirectes, un chapitre sur l'alimentation.

En effet, d'après l'étude bas-carbone, en 2013, 15% des émissions indirectes de la Région étaient liées à la production, le transport et la transformation des produits alimentaires. On pense par exemple ici à la promotion de l'agriculture biologique/ agroécologie qui diminue l'utilisation de produits chimiques de synthèse carbonés et est meilleure pour les sols, la biodiversité et la santé humaine. Par ailleurs, la consommation de viande engendre des émissions conséquentes et une déforestation croissante à travers le monde (pour la nourriture du bétail). On pense encore à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui permet des réductions d'émissions sur toute la chaîne.

Ainsi, en toute cohérence, le PNEC prévoit de pérenniser et renforcer la stratégie Good Food et l'inscrire dans cette perspective de diminution de son empreinte carbone globale. Il cite spécifiquement les mesures relatives à l'agriculture (urbaine, péri-urbaine, professionnelle, citoyenne, des écoles, des pouvoirs publics) ; le soutien au développement de l'offre alimentaire durable (notamment au niveau des cantines et autres établissements de restaurations gérés par les pouvoirs publics) et l'installation d'une offre logistique intégrée

❖ Objectifs prioritaires

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel doivent répondre aux objectifs d'atténuation des émissions indirectes de gaz à effet de serre. Ils doivent donc correspondre aux priorités ci-dessous et permettre une réelle montée en puissance de la transition locale vers un système alimentaire plus durable et résilient.

Les communes n'ayant pas bénéficié de subventions Good Food lors des précédentes éditions seront prioritaires pour cette édition de l'appel à projet.

1) Cantines Good Food

- Développer et mettre en œuvre un véritable « Plan cantine Good Food » : garantir une offre Good Food dans toutes les cantines communales, dans une vision à long terme (priorité écoles ; moins prioritaire maisons de repos, crèches, restaurants sociaux), adopter les critères du label Cantines Good Food et remettre un dossier de candidatures pour chaque établissement, former le personnel.

La commune doit prévoir un suivi des résultats, de la satisfaction des habitants, de la fréquentation de ces cantines, en vue de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue. Des indicateurs de suivi devront être définis en concertation avec Bruxelles Environnement, et ce avec ambition plus élevée que simple participation au dispositif régional disponible (ex : collaboration avec producteurs locaux, communication ciblée vers les parents, contrôle de la conformité au cahier des charges, cuisines propres, etc.). La commune pourra bénéficier du dispositif d'aide et d'accompagnement Good Food (formation technique et pratique, helpdesk, cahier des charges types,...)

Plus spécifiquement pour les écoles, mettre en place un plan « Alimentation à l'école » pour intégrer la Good Food à la cantine, mais aussi hors cantine (dans les aspects gestion et aspects pédagogiques). Le plan alimentation devra intégrer la dimension « accessibilité » financière et culturelle de l'alimentation dans le cadre scolaire.

- Développer des projets pilotes dans les cantines pour lever les freins prioritaires à une transition Good Food, notamment le goût/ l'attractivité des repas riches en légumes, végétarien, le food cost. Ces projets pilotes devront amener des résultats transposables à d'autres établissements.

2) Accessibilité de la Good Food à tous

- Au sein des quartiers peu approvisionnés en Good Food accessible, l'objectif est de développer et soutenir des actions structurelles de type commercial et ce, afin d'améliorer l'accessibilité de la Good Food pour les bruxellois-e-s.

Dans le cadre de la redynamisation de l'économie locale, développer des actions permettant de stimuler l'émergence de commerces/ espaces de vente alimentaires incluant les [critères Good Food](#) (marché, commerces, restaurants, ...) et augmenter la visibilité de l'offre Good Food aux yeux des habitant-e-s de la commune. Ces structures de ventes doivent répondre aux besoins du quartier, et impliquer les acteurs du quartier. L'ensemble de l'offre Good Food doit pouvoir satisfaire la demande du quartier, tenant compte de la variété des profils de consommateurs, que ce soit en termes de pouvoir d'achat ou d'habitude alimentaire.

Cela peut aussi se traduire par le développement de projets de restaurants sociaux, d'insertion socioprofessionnelle, incluant les [critères Good Food](#), le développement des cantines ou restaurants de quartier, participant à l'accessibilité de la Good Food à Bruxelles, impliquant toutes les parties prenantes dont les citoyens, dans un projet plus large que la simple consommation (sensibilisation, débat, mise en avant des acteurs de quartier, ...) avec un business modèle qui permette l'autonomie (dans les 3 ans)

Par exemple, le développement :

- de projets de transformation et de restauration participative
- de systèmes à prix libres
- d'alternatives à la grande distribution (marché des producteurs)
- de mise en place de groupements d'achat collectifs entre habitant-e-s
- de supermarchés coopératifs et participatifs
- d'épiceries sociales ou de restaurants sociaux (ayant vocation à être un lieu communautaire mixte aux diverses activités) ;

Quartiers prioritaires

La stratégie GF2 vise à soutenir des projets dans une série de quartiers qui ont été identifiés comme prioritaires. <https://goodfood.brussels/fr/content/les-quartiers-prioritaires>

Objectifs de Priorité 2

3) Production

- Mettre à disposition des espaces de production (pleine terre ou hors sol) – en particulier sur des espaces dont les Communes et CPAS sont propriétaires ou gestionnaires – pour des projets agricoles professionnels ou pour les projets citoyens ou collectifs d'autoproduction (p.ex. potagers citoyens, potagers familiaux) notamment des projets multi-productifs (potager, verger, poulailler, pépinière citoyenne, aromatiques, ..). Les projets d'agriculture citoyenne en lien avec les logements sociaux sont encouragés.
- Développer et mettre en place une politique pour assurer la présence de plantes nourricières (par exemple incluant des fruitiers, et assurant en parallèle la biodiversité) dans les espaces publics et semi-publics de la commune en assurant une gestion agroécologique et pérenne pour l'entretien et la récolte.
- Développer des projets d'insertions socio-professionnelles dans le maraîchage, sur un espace sur lequel la commune ou le CPAS a une maîtrise foncière, avec une vision de rentabilité à long terme et un écoulement local de la production.

4) Filières Good Food

- Stimuler les filières de distribution des produits alimentaires Good Food les plus locales possible (et à tout le moins belges) vers la Région bruxelloise par la mise à disposition d'espaces et de ressources pour soutenir des initiatives privées-publiques de hub logistiques ou autre solution et participer à la construction du projet (par hub on entend : structure logistique physique où sont acheminés plusieurs flux logistiques (produits alimentaires dans notre cas) provenant de l'extérieur de la RBC dans le but d'être triés, organisés, réexpédiés sur le marché bruxellois). Ces filières devraient permettre d'orienter la production en partie vers les cantines communales, crèches, maisons de retraite, magasins de quartier ... Le développement de ces filières doit venir compléter le maillage existant de logistique alimentaire pour assurer une complémentarité des différentes dynamiques et non une concurrence.

5) Transformation

- Stimuler la transformation locale et Good Food¹ par la mise à disposition d'espaces et d'infrastructures.
- Développer des activités productives en insertion sociale d'envergure en vue d'approvisionner les collectivités.
- Développer des activités de transformation des invendus, à finalité sociale.

6) Distribution

- Voir priorité "Cantines Good Food et accessibilité de la Good Food"
- Développer l'HORECA Good Food sur le territoire communal.
Exemple : organisation de campagne d'encouragement à la labellisation Resto Good Food

7) Plan locaux – Conseils de politique alimentaire – Participation – Dynamiques territoriales

- **Engager sa commune dans une dynamique territoriale participative en faveur de l'alimentation Good Food qui permette d'atténuer les impacts sur le climat**

L'objectif est d'améliorer le système alimentaire à l'échelle du territoire, en identifiant et en proposant des solutions innovantes en phase avec les réalités de ce territoire (lien avec l'offre disponible en alimentation durable, travail sur la demande en alimentation durable au regard des particularités territoriales, mise en place de collaborations avec le secteur social, de la santé et l'associatif, identification des forces et des faiblesses, en tenant compte des réalités socio-économiques, démographiques, ...).

- En mobilisant des ressources humaines pour mener un travail de diagnostic de la situation sociocommunautaire en lien avec l'alimentation, et activer toutes les opportunités au sein de la commune pour faciliter/accélérer une transition Good Food des projets dans la commune. Ces ressources seront prioritairement affectées à des projets participants à l'accessibilité financière, culturelle et géographique de la Good Food. Par le biais d'un travail de mise en réseau de ces projets et acteurs partageant un territoire commun, la dynamique en lien avec la thématique Good Food est stimulante et contribue à la création d'un écosystème créatif qui réponde aux besoins des habitants.
- En créant une instance de gouvernance (notamment) alimentaire à l'échelle de la commune ou d'une zone définie, concertée, globale et inclusive: réunir tous les acteurs impliqués dans la thématique de l'alimentation durable sur un territoire défini (communal ou plus largement par zone par exemple) et construction d'une vision commune et une stratégie territoriale concertée.
- En coconstruisant avec des citoyens des projets multi acteurs répondant à cette stratégie locale

Rôles et principes de cette entité de Gouvernance (à titre d'exemple) :

- Développer un diagnostic territorial et identifier des portes d'entrées potentielles adéquates sur le territoire (cohésion, social, santé, environnement, citoyens, ...)
- Assurer la cohésion, la cohérence, les synergies, à l'échelle locale entre acteurs

¹ Un transformateur Good Food répond aux critères suivant : <https://goodfood.brussels/fr/content/engagements-good-food>

- Susciter la démultiplication d’actions et surtout la mise en lien des actions (lien entre un producteur et une cantine par ex.)
 - Développer des liens avec le conseil participatif régional Good Food, notamment en y déléguant un représentant.
 - Garantir un mode de fonctionnement de cette entité de gouvernance qui soit transversal et participatif
- **Pour les CPAS** : Financer les projets issus de la réflexion des GT “accès à l’alimentation saine et durable” des Concertations sociale des CPAS (hors projet d’aide alimentaire)

❖ Préparation des candidatures

La stratégie Good Food 2 met à disposition des communes un service gratuit, spécifique à thématique Good Food, pour pré-accompagner les communes dans la définition et la rédaction de leur projet. **Contact par Email** : info@goodfood.brussels

Ce service de 1^{ère} ligne pourra ensuite, si nécessaire, faire le lien avec les services de facilitateurs techniques suivants :

- Toute commune souhaitant déposer un projet en lien avec l'Agriculture urbaine professionnelle devra **obligatoirement prendre contact avec le Facilitateur Agriculture Urbaine** et bénéficier d’un retour sur la faisabilité technique et économique en lien avec les aspects agriculture urbaines.
- Toute commune souhaitant déposer un projet en lien avec les filières Good Food ou à la transformation ou distribution devra **obligatoirement prendre contact avec le [service Good Food B2B](#) et obtenir un retour sur la question de la mise en place de filières locales.**

❖ Ce qui est mis à disposition :

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- Un portail Good Food (www.goodfood.brussels) reprenant les ressources et des retours d’autres expériences à disposition des porteurs de projet , classés par thématique (cultiver, mieux manger et moins gaspiller) ainsi qu’un répertoire des acteurs ressources auxquels les communes peuvent faire appel si elles ont besoin d’un appui technique.
- Un bottin Good Food, avec des critères sectoriels et un référencement des adresses Good Food (commerces, restaurants, cantines, transformateurs, producteurs, ...) destinés aux professionnels et aux particuliers

* Production :

- Un accompagnement par le [Facilitateur Agriculture urbaine](#) (obligatoire pour la préparation des projets de production professionnelle)
- Un service d'analyse des sols, via une centrale de marché ;
- L’appel à projet Good Food de Bruxelles Economie et Emploi est destiné à soutenir les projets d’agriculture professionnels bruxellois : http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/web/ae/subventions-facultatives-good-food
- Gestion de terrain par l'association "[Terre en Vue](#)" pour une agriculture agroécologique professionnelle (appel à projet pour recruter le producteur, gestion du terrain au quotidien, accompagnement des producteurs quant à la gestion du terrain)

- * Filière, transformation et distribution :
 - Mise à disposition du service [Good Food B2B](#) - conseils et expertises.

- * Offre :
 - Etude "épicerie sociale" du CPAS de Bruxelles :
<https://goodfood.brussels/fr/contributions/la-populaire-une-epicerie-sociale-du-cpas>
 - Pour les questions de marchés publics (par ex. sélection de producteurs pour un marché communal), un helpdesk gratuit est à disposition :
greenprocurement@environnement.brussels
 - La commune peut faire appel aux aides gratuites existantes dans le cadre du programme Cantine Good Food (formations, accompagnements groupés, guide, helpdesk, ...).
La liste des critères à respecter et les outils, y compris un cahier des charges de contrôle des critères de durabilité, sont disponibles sur :
<https://environnement.brussels/cantinegoodfood>
<https://environnement.brussels/node/391>

- * Bruxelles Environnement met à disposition des outils [d'accompagnement à l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics](#) :
 - un cycle de formations afin d'aider les fonctionnaires bruxellois à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
 - un Helpdesk gratuit pour répondre à toutes questions d'ordre pratique ou juridique
greenprocurement@environnement.brussels
 - une [centrale d'achats](#) pour les petites fournitures de bureaux
 - une [page Internet](#) rassemblant les supports des formations, des cahiers de charges type, les textes légaux en vigueur, les tarifs de la centrale d'achats, ...

❖ Reporting et actions de valorisation spécifiques attendues pour cet objectif

Les soutiens aux projets Good Food s'intègrent dans la mise en œuvre de la stratégie Good Food et doivent permettre de contribuer aux objectifs globaux de la stratégie. A cette fin, une évaluation poussée des projets soutenus sera attendue.

Il s'agit de mettre en place des outils d'évaluation dès la conception du projet afin de pouvoir identifier des évolutions avant/après projet notamment en matière de changement de comportement.

Concrètement, le projet doit être évalué au minimum sur les points suivants :

- changement de comportement du public cible (mesure avant/après par enquête par exemple)
- indicateurs d'impact environnemental (variables selon les projets)

A cette fin, le porteur de projet devra compléter le Template de reporting fourni par Bruxelles Environnement.

Les porteurs de projets s'engagent à :

- proposer une activité qui valorise le projet et/ou lui donne de la visibilité lors du week-end Good Food
- valoriser leur projet sur le portail Good Food (via une fiche "retour d'expérience" ou la diffusion d'outils développés dans le cadre du projet soutenus)

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à venir présenter les résultats de son projet lors des réunions d'échanges organisées par Brulocalis et Bruxelles Environnement.

❖ **Durée des projets**

Les projets doivent se dérouler sur une période de **maximum 2 ans**.

❖ **Conditions financières**

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **75.000 €**.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, chaque partenaire peut bénéficier d'un subside au montant précité.

Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel dans le cadre du projet, hors personnel au cadre de l'administration : engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire
 - la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
 - les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
 - les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
 - les frais de promotion et de publications
 - les frais de véhicules et de déplacements
 - les amortissements et les investissements
- ⚠ S'agissant de **subside de fonctionnement**, la part consacrée aux investissements (pour l'aménagement de potagers, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) ne pourra pas dépasser 50% du montant demandé.

Personne de contact pour cet objectif :

Joëlle VAN BAMBEKE

Division Région en transition, Laboratoire qualité de l'air et Monitoring

Département Territoires et citoyens en transition & Good Food

02 775 76 85

ivanbambeke@environnement.brussels



MESURES D'ATTENUATION DES ÉMISSIONS INDIRECTES

Ressources, Déchets

Le Plan régional de Gestion des Ressources et des Déchets

Une politique ambitieuse de gestion des ressources et des déchets est essentielle dans la lutte contre les changements climatiques. La production d'un kg de déchet mobilise en moyenne 60 fois son poids de matière première (extraction, transformation, transport, vente, utilisation). Si le traitement des déchets représente 3% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, l'usage des matières par l'économie mondialisée représente environ 55 % des émissions de gaz à effet de serre. A l'échelle de la Région, 80% des gaz à effet de serre liés à notre consommation sont en fait émis hors du territoire et 20% le sont directement à partir du territoire. Les engagements politiques sont décrits dans le Plan régional de Gestion des Ressources et des Déchets.

Plusieurs axes de travail sont jugés prioritaires pour la Région et nécessitent une participation des communes et des CPAS :

- **Le tri et la valorisation des biodéchets** en lien avec l'obligation de tri des biodéchets à charge des ménages et des professionnels (crèches, home, hôpitaux, écoles, etc.) dès le 1^{er} mai 2023;
- **Le réemploi et le développement de ressourcerie** principalement dans l'objectif de permettre de nouvelles solutions de collecte pour les équipements et encombrants en les orientant prioritairement vers la 2^e main ou l'upcycling local ou la location ;
- **La réduction d'objets à usage unique** suite aux modifications réglementaires (voir [Brudalex 2.0](#)) et le [Guide sur l'interdiction des emballages à usage unique](#) pour les boissons et l'alimentation à destination des entités publiques régionales et locales (sous la tutelle de la Région).

❖ Objectifs prioritaires

1) Les biodéchets ²

- **FOCUS « HABITANTS »** : développer le compostage et le compostage collectif comprenant par exemple :
 - la construction et entretien de sites de compostages³ collectifs (nivèlement du sol, dallage, achat et montage des bacs avec sécurité anti rongeurs, clôture des sites si justifié, etc...)
 - l'approvisionnement des sites de compostage avec de la matière sèche (broyat⁴) et proposer aux collectifs de citoyens une aide pour entretenir les sites de compostage collectif

² Biodéchets : Déchets alimentaires et Déchets Végétaux

Déchets Alimentaires (DA) : toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil qui sont devenues des déchets (définitions de la Directive Cadre Déchets 2008/98/CE).

Déchets Végétaux (DV) : les déchets végétaux provenant de l'entretien de zones vertes et de jardins : déchets de tonte et feuilles, déchets de taille d'arbres et buissons, résidus végétaux et branches (définition Brudalex) ;

³ Compostage : une décomposition aérobie maîtrisée des matières biodégradables qui, du fait d'un dégagement de chaleur biologique, permet d'obtenir des températures propices au développement de bactéries thermophiles ; au sens large, "compostage" inclus tous types de compostage (vermicompostage par exemple)

⁴ Broyat : matière sèche broyée (particules de 1 à 10 cm) constituée de branchages et feuilles mortes exempte de corps étrangers.

(retournement trimestriel du compost par exemple) ; en effet les espaces verts de la commune/ CPAS produisent ces matières sèches (lors de l'élagage par exemple), qui permettent d'une part d'améliorer la qualité du compost et d'autre part une gestion durable et locale des déchets de tous les acteurs concernés

- un service de broyage mobile : aux habitants et collectifs citoyens pour une valorisation locale des branchages produits par les citoyens
 - du personnel dédié à la gestion et l'amplification du réseau de compostage collectif de quartier, il peut être en charge de la maintenance des sites, de vérifier l'apport en broyat, l'application des bonnes pratiques, et aider les participants en cas de besoin. Il peut également susciter l'intérêt local à rejoindre ces projets et animer les dynamiques de groupe.
 - des [primes visant à rembourser l'achat de matériel de compostage pour les ménages](#) (vermicompostières et fûts à compost par exemple).
- **FOCUS « ADMINISTRATION »** : Développer et soutenir des projets de valorisation des déchets organiques de l'administration elle-même

- Audit, Etat des lieux, diagnostic, analyse du potentiel de circularité :
Préparation à l'obligation de tri pour les propriétés communales (ex : crèches, home, écoles, bureaux, etc.) : Audit des flux de déchets dont les déchets organiques : production, logistique, coûts/bénéfices, cartographie, scénario de prévention, tri, collecte et valorisation, ...

NB : les projets qui concernent uniquement un audit peuvent présenter moins d'intérêt au jury qu'un projet de concrétisation

- Concrétisation de projets pilotes (avec un objectif de durabilité à long terme) :
Opérationnalisation d'un projet et stratégie concrète de sa mise en place :
 - co-construction et mise en place d'une gouvernance organisée autour de l'objectif
 - mise en place de la politique de prévention
 - demandes de permis etc.
 - investissements des infrastructures ou pilotes
 - démarrage des activités

Par exemple : pour développer une **plateforme de compostage communale**, différentes formules sont possibles et complémentaires :

- Compostage des Déchets Végétaux⁵ à différentes échelles
- Compostage local⁶ pour des Déchets Alimentaires⁷ et Végétaux : pour des composts de moins de 25m³ où le compost est utilisé sur place par la commune
- Compostage des Déchets Alimentaires à échelle semi-industrielle (plus complexe techniquement et juridiquement : le candidat est invité à bien se renseigner auprès de BE sur les contraintes réglementaires en vigueur, des facilitateurs sont disponibles pour aider les communes (voir ci-dessous))

⁵ Déchets Végétaux (DV) : les déchets végétaux provenant de l'entretien de zones vertes et de jardins : déchets de tonte et feuilles, déchets de taille d'arbres et buissons, résidus végétaux et branches (définition Brudalex) ;

⁶ Dans la législation: compostage d'entreprise (ou de groupement d'entreprises)

⁷ Déchets Alimentaires (DA) : toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil qui sont devenues des déchets (définitions de la Directive Cadre Déchets 2008/98/CE).

- ⚠ L'utilisation de machines de type biométhaniseur, sécheur, accélérateur de composts est exclue de l'appel à projet⁸. De même, les contrats d'enlèvement de déchets ne seront pas pris en compte dans les dépenses éligibles.

Autre exemple : Formation et mise en pratique du tri des déchets alimentaires ou de cuisine des établissements de la commune / du CPAS ; Formation des travailleurs et travailleuses au tri des déchets alimentaires ou de cuisine ; **mise en place du tri** de ces déchets (mais l'achat de conteneurs n'est pas éligible à l'AP) et mise en place de la collecte sélective des déchets alimentaires ou de cuisine en mettant en avant l'exemplarité des pouvoirs publics et **l'exemple que cela peut apporter aux citoyens et citoyennes** de la commune.

- Mise en place d'une stratégie de **prévention et valorisation locale des ressources issues de l'entretien des parcs**
- Créer de nouveaux profils de fonctions en gestion écologique des espaces verts et valorisation des matières organiques.
 - Apport en broyat, gestion du broyat⁹ comme bien commun (pour collectifs potagers et composts de quartier et individuels)
 - Révision des marchés publics d'élagage : insertion de clauses environnementale pour assurer une valorisation locale du broyat et éviter son exportation.

2) Le réemploi

• FOCUS « HABITANTS »

- Ressourcerie / recyclerie¹⁰ locale.
Ces ressourceries peuvent prendre de nombreuses formes :
- magasins de seconde main "multiflux", combiné à un (des) ateliers de réparation, d'upcycling,
 - magasin gratuit de type "donnerie",
 - "Hub" d'initiatives autour du réemploi et de la réparation à l'initiative de la commune, en partenariat ou en concession de services avec l'économie sociale.
- Système intégré de collecte préservante et/ou de réparation
Ces collectes peuvent porter sur les vêtements, meubles et équipements électriques et électroniques, etc. Plusieurs modalités sont envisageables : recyparks mobiles, à domicile, en points d'apport volontaires etc.
Pour information, une obligation de collecte sélective pour les textiles est en préparation au niveau européen et devrait voir le jour pour le 01/01/2025.
- Bibliothèque d'objets
Ces structures peuvent être
- généralistes (ex : [Prêterie du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe](#))
 - spécifique à certains produits (ex : [Babytheek](#), [Tournevie](#), [Remorquable](#), [fietsbib](#), etc.)
 - fixes (ex : dans l'épicerie sociale du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe)

⁸ Cette exclusion est provisoire, dans l'attente d'une législation adaptée (car la législation actuelle ne permet pas de concrétiser facilement de tels projets)

⁹ Broyat : matière sèche broyée (particules de 1 à 10 cm) constituée de branchages et feuilles mortes exempte de corps étrangers.

¹⁰ Le terme "Ressourcerie" ® est une marque collective déposée de [la fédération Ressources](#). Son équivalent libre de droit est la "recyclerie". Les mêmes règles sont d'application en néerlandais pour les termes "kringloopwinkel" et "kringwinkel" ® qui est une marque déposée par [de Kringwinkel](#).

- décentralisée (ex : Prêterie de la ville de Bruxelles)

- **FOCUS « ADMINISTRATION »**

- Equiperment via l'économie de fonctionnalité (location, prêt, partage) et/ou la seconde main
Des exemples inspirants mériteraient d'être expérimentés : le partenariat Kringwinkel – Commune de Roeselare pour l'ameublement de logements sociaux et la location de machines à laver¹¹ ou le partenariat Oxfam- Bruxelles Environnement pour la fourniture de matériel informatique de seconde main
- Evacuation des mobiliers et équipements de l'administration vers des filières de réemploi
Différents freins réglementaires sont en passe d'être levés rendant plus facilement possible par exemple le don de mobiliers et matériels à des associations

3) La réduction des objets à usage unique

- **FOCUS « ADMINISTRATION »**

- Situations complexes et expérimentation
Dans la mise en œuvre de l'interdiction de servir des boissons, repas et eau plate dans des contenants jetables, certaines activités des communes ou des CPAS seront plus complexes à rendre conforme aux nouvelles obligations (Ex : la livraison de repas aux personnes âgées) ou ne sont pas encore concernées par l'obligation (Ex : crèches, écoles, établissements de soins, ...).
Il existe toutefois des expérimentations qui pourraient être répliquées : éco-crèche de la Ville de Bruxelles, Service de liaison froide vers les bénéficiaires de repas à domicile de la Ville de Fontenay-sous-Bois en France, ...
- Installation de lavage de contenants
L'organisation d'évènement fait partie des activités à rendre conforme aux nouvelles réglementations lorsqu'elles sont financées à 100 % par les autorités publiques. Des expériences pilotes ont été lancées ou sont en cours, mais il s'agit progressivement de permettre à tout évènement de pouvoir adopter les mêmes standards.
Un des freins est le manque de services de nettoyage des contenants. Plusieurs cas pourraient être expérimentés :
 - Location de système de lavage mobile ;
 - Mutualisation des capacités de nettoyage d'institutions existantes sous utilisées (cantine scolaire, cuisines de collectivité, ...) ;
 - Partenariat avec une société de lavage ;Le service peut être réservé aux évènements organisés par la commune ou élargi aux évènements de quartier, aux Horeca proposant des repas à emporter, aux marchés, etc.

4) Projets innovants ambitieux

D'autres sujets peuvent être proposés pour autant que les projets soient bien argumentés, innovants, ambitieux et restent en lien avec les objectifs régionaux.

¹¹ <https://vlaanderen-circulair.be/nl/doeners-in-vlaanderen/detail-2/rsl-kringt-ocmw-woningen-circulair-inrichten>

❖ Ce qui est mis à disposition

Pour préparer les candidatures à cet appel à projet et mettre en œuvre les projets retenus, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- * Les services des Facilitateurs
 - [Facilitateur Biodéchets](#) à destination des ménages
 - [Facilitateur Biodéchets pour les professionnels](#)
 - [Facilitateur Permis d'Environnement en Economie circulaire](#).
 - [Facilitateur commerces Zéro déchet](#)
 - [Facilitateur PRO \(multiflux\)](#)

- * Outils bibliographiques / liens utiles
 - * [Recycle BXL Pro](#), les obligations de tri et de gestion des déchets professionnels
 - Un appui au compostage via le [réseau des Guides Compost](#)
 - La fiche "7 conseils pour votre évènement ZD"
 - La fiche pour la construction d'un compost collectif
 - Les [Fiches pour la transition des commerces vers le zéro déchet](#)
 - La fédération [Ressources](#) peut répondre à toute question sur le réemploi.
 - Résultats des audits sur les biodéchets

- * Témoignages et retours d'expériences
 - Valorisation des ressources organiques issue de l'entretien des parcs et jardin : [Projet Carbone](#)
 - [Fiche de capitalisation](#) des expériences de ressourceries / recycleries
 - Retour d'expérience du [partenariat Kringwinkel- Roeselare](#) pour l'ameublement de logements sociaux
 - Les projets inspirants menés par d'autres communes et CPAS

- * Bruxelles Environnement met à disposition des outils [d'accompagnement à l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics](#) :
 - un cycle de formations afin d'aider les fonctionnaires bruxellois à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
 - un Helpdesk gratuit pour répondre à toutes questions d'ordre pratique ou juridique greenprocurement@environnement.brussels
 - une [centrale d'achats](#) pour les petites fournitures de bureaux
 - une [page Internet](#) rassemblant les supports des formations, des cahiers de charges type, les textes légaux en vigueur, les tarifs de la centrale d'achats, ...

Si vous identifiez des barrières réglementaires lors de la mise en œuvre de votre projet en économie circulaire, n'hésitez pas à prendre contact avec le dispositif [CiRèDe](#) dont l'objectif est de lever ces barrières afin de faciliter l'économie circulaire en région bruxelloise.

❖ Préparation des candidatures

Toute commune souhaitant déposer un projet "Ressources – déchets" **devra obligatoirement prendre contact** avec le département Déchets pour identifier les freins techniques et juridiques à prendre en compte mais également **pour définir et bénéficier de l'accompagnement d'un des facilitateurs**.

Pour les projets de valorisation des déchets organiques de l'administration : le dossier de candidature devra inclure les données relatives à la production de déchets et à la façon dont ils sont gérés actuellement (ou au moins la façon dont ces données vont être collectées).

La présentation du projet précisera la vision territoriale de la production et de la valorisation des biodéchets et insistera sur la motivation et la mobilisation des services et des échevins concernés.

❖ Reporting et actions de valorisation spécifiques attendues pour cet objectif

Les soutiens aux projets Ressources-Déchets s'intégreront dans la mise en œuvre du cinquième plan de gestion des déchets et des ressources. A cette fin, une évaluation poussée des projets soutenus sera attendue.

Il s'agit de mettre en place des outils d'évaluation dès la conception du projet afin de pouvoir identifier des évolutions avant/après projet.

Concrètement, le projet doit être évalué au minimum sur les points suivants :

- indicateurs de moyens pour la mise en œuvre des projets
- indicateurs de résultats d'impact environnemental des projets (ex : kg de déchets évités, nombre de personnes participantes à un projet "Zéro Déchet", nombre de partenaires impliqués dans un projet, ...)

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à venir présenter les résultats de son projet lors de réunion d'échanges organisés par Brulocalis et Bruxelles Environnement.

Enfin, les porteurs de projets s'engagent à valoriser leur projet via la rédaction d'une infofiche et/ou la diffusion des outils éventuellement développés dans le cadre du projet soutenu.

❖ Durée des projets

Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum **3 ans**.

❖ Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à

- **75.000 €**, pour les subsides **de fonctionnement**, dans le cadre des projets d'étude, sensibilisation, valorisation, ...
 - ⚠ Dans le cadre d'un subside de fonctionnement, la part consacrée aux investissements (pour l'aménagement de terrains, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) **ne pourra pas dépasser 50%** du montant demandé.
- **150.000 €** pour les subsides **d'investissement**, liés à des projets d'infrastructure de ressourcerie ou de centre de compostage
 - ⚠ Dans le cadre d'un subside d'investissement, ce poste doit représenter **au moins 50%** du montant demandé.

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, chaque partenaire peut bénéficier d'un subside au montant précité.

Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Pour cet objectif, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, interne à l'administration, hors personnel au cadre de l'administration (engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements

Personne de contact pour cet objectif :

Cécile RIFFONT

Division Région en transition, Laboratoire qualité de l'air et Monitoring

Département Déchets

02 775 76 84

criffont@environnement.brussels

MESURES D'ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITE

Ville-Nature : Biodiversité, Réseau écologique et Gestion de l'eau

Bruxelles est une ville verte et bleue. Les bois et les forêts, les parcs et les espaces verts, les jardins privés, les terres agricoles, les friches, les terrains de jeux, les cimetières, les étangs... couvrent près de 50% de sa superficie, soit environ 8.000 hectares. La Région de Bruxelles-Capitale recèle donc des trésors naturels, parfois insoupçonnés, riches d'une faune et d'une flore exceptionnelles !

L'étymologie du mot Bruxelles viendrait en partie du mot « broek » qui signifie « marais ». Avant la disparition de la Senne et ses affluents, ceux-ci formaient un ensemble de zones humides et inondées où fleurissait notamment l'iris jaune, aujourd'hui symbole de la capitale et espèce protégée. Le décor est planté... depuis plus d'un millénaire : notre ville attire l'eau et la biodiversité qui y est associée ! Notre Région est riche de paysages variés, par ses zones forestières et ses vestiges bocagers, qui forment autant de milieux à préserver.

Ces patrimoines naturels méritent d'être conservés, protégés et développés, pour leurs valeurs intrinsèques et au bénéfice de tous les Bruxellois. En effet, la présence et la proximité de la nature et de l'eau ont un effet particulièrement positif sur la qualité de vie en ville et sur la santé des habitants. Des services qui deviennent d'autant plus importants dans le cadre des changements globaux qui affectent le milieu urbain.

La nature est en effet une alliée de premier plan dans la résilience de la ville face aux changements climatiques, par exemple en rafraichissant l'air lors des vagues de chaleur ou en luttant contre les inondations.

L'imperméabilisation accrue des sols bruxellois ne permet plus à l'eau des fortes pluies – amenées à se multiplier – de s'infiltrer correctement. Elle s'écoule alors vers les vallées de notre Région, là où les zones historiquement humides et naturellement inondables ont progressivement donné place à un bâti, des infrastructures et des activités de plus en plus denses.

Les zones minéralisées, par leurs couleurs foncées notamment, absorbent la lumière et la stockent sous forme de chaleur, alimentent un « effet d'îlot de chaleur urbain » qui peut représenter un réel problème de santé publique lors des vagues de chaleur et canicule. *A contrario*, l'impact cumulé de l'eau et de la végétation offre une climatisation naturelle qui s'avèrera bien nécessaire dans les décennies à venir en permettant la (re)création d'îlots et corridors de fraîcheur.

Avec l'essor démographique que connaît Bruxelles, protéger les ressources naturelles et les espèces, valoriser les paysages, préserver des zones perméables et protéger des espaces verts en suffisance représentent un véritable défi dans le cadre duquel les pouvoirs locaux jouent un rôle essentiel.

Depuis 2020, il est proposé aux communes et CPAS de remettre des projets conciliant les thématiques de la nature en ville et de la gestion de l'eau selon les objectifs décrits plus bas. Des projets focalisés sur chacune des thématiques pourront également être soumis.

Les objectifs prioritaires développés ci-après prennent plus particulièrement place dans le cadre général développé par le Plan régional Nature 2016-2025, dans la mise en œuvre de la réduction des pesticides proposée par le Programme régional de réduction des pesticides 2018-2022 et dans le Plan de Gestion de l'eau 2022-2027.

❖ **Cadre planologique :**

- **Le Plan régional Nature 2016-2025**

Le Plan Nature propose une vision pour le développement de la nature et de la biodiversité en Région bruxelloise à l'horizon 2050, structurée en 7 objectifs, dont 5 au moins devraient être déclinés au niveau local :

1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 mètres de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 mètres.
2. Consolider le maillage vert régional : préserver le caractère vert de la Région et renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois afin d'offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région.
3. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : améliorer la gestion des espaces publics et assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires.
4. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain : maintien ou rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi que réduction des nuisances par les espèces problématiques.
5. Améliorer la gouvernance en matière de nature : développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.

- **Le Programme régional de réduction des pesticides 2018-2022** (et le projet du PRRD 2023-2027)
Complémentaire au Plan nature, le Programme pesticides vise à abandonner l'utilisation des pesticides sur le territoire régional, tant par les gestionnaires d'espaces publics et les professionnels, que par les particuliers. Il se focalise donc pour ce faire sur les pratiques de gestion des espaces verts et espaces extérieurs, de manière à privilégier la gestion écologique et optimiser les méthodes préventives et alternatives.

- **Le Plan de Gestion de l'eau 2022-2027**

Préalable : L'adoption en deuxième lecture du Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 a eu lieu le 22 septembre 2022. Au moment où les conditions de cet appel à projets sont rédigés, ce Plan poursuit son processus d'adoption par l'enquête publique. La finalité de ce Plan reste identique au précédent. Toutefois, il y a des modifications quant aux moyens et méthodes pour l'atteindre. Les raisons de ces modifications se trouvent dans l'évolution de l'état des connaissances et sur l'affinement de la vision bruxelloise de la gestion des eaux pluviales.

Les documents composant le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 sont disponibles sur le [site Internet](#) de Bruxelles Environnement.

La finalité du Plan est de diminuer l'impact des pressions et les incidences de l'activité humaine sur les masses d'eau de surface et souterraine de la Région, ce qui implique également de renforcer la résilience du territoire face aux risques liés au changement climatique.

Le premier impact du changement climatique se joue au niveau du cycle de l'eau. Il se fait sentir dans les modifications d'équilibre entre les volumes qui précipitent, qui ruissellent, qui s'infiltrent ou qui s'évaporent et dans l'intensité de ces processus.

Les deux déséquilibres les plus visibles en Région bruxelloise sont les inondations à la suite de pluies intenses et les sécheresses accompagnées d'épisodes de fortes chaleurs. Les inondations sont un phénomène aux causes complexes, liées notamment à l'urbanisation. En parallèle, le phénomène des vagues de chaleur et de sécheresse gagne chaque année en intensité, fréquence et longueur.

Il y a donc lieu d'aménager l'espace public et d'adapter les constructions afin d'améliorer la résilience du territoire, de réduire les risques d'inondations, d'adapter la ville aux vagues de chaleur et de sécheresse, de valoriser l'eau de pluie au profit de la biodiversité et d'alimenter la nappe phréatique (tout en garantissant la qualité de l'eau infiltrée).

Les actions prioritaires suivantes, qui sont développées dans le Programme de mesures du Plan de Gestion de l'Eau en RBC 2022-2027, devraient être déclinées au niveau local :

- Le développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : Celui-ci correspond à l'ensemble des techniques d'aménagement et d'ouvrages qui participent à la restauration du cycle naturel de l'eau par une gestion au plus proche de l'endroit où l'eau de pluie tombe. Ce type de gestion *in situ* consiste à utiliser les espaces urbains et les éléments bâtis pour leur donner une fonction supplémentaire, celle de gérer les eaux pluviales à la source. Les ouvrages sont préférentiellement végétalisés, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des pollutions,... Ces techniques visent à se passer du recours aux canalisations et n'impliquent normalement pas de connexion à un réseau.
- Le développement du réseau hydrographique existant :
 - En assurant la qualité de l'eau et en mettant en valeur les rivières, les étangs et les zones humides sur le plan paysager et récréatif tout en développant la richesse écologique de ces milieux ;
 - En veillant à rétablir les fonctionnalités du cycle naturel de l'eau dans un milieu urbain où il est fortement perturbé
 - En remettant les eaux propres (eaux de surface, eaux de drainage) dans les cours d'eau et les zones humides afin de les revitaliser, de réduire les problèmes d'inondations et de détourner ces eaux propres des stations d'épuration
 - En tenant compte des bassins versants en tant qu'éléments structurants pour la gestion de l'eau
- La réintégration de l'eau dans la ville : il s'agit d'améliorer le cadre de vie des Bruxellois.es par une revalorisation du patrimoine lié à l'eau. C'est une gestion de l'eau qui la met en valeur en tant que ressource, qui la rend visible dans l'espace public et privé plutôt que de la guider comme un déchet vers les égouts. Rendre l'eau présente en ville peut retracer l'histoire d'un quartier mais est également bénéfique pour la qualité de vie en général : lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité par la création de nouveaux milieux humides, favoriser les services écosystémiques, espaces de détente, etc.

❖ Objectifs prioritaires

Les projets proposés veilleront à intégrer autant que faire se peut une approche participative et citoyenne, idéalement à tous niveaux (conception, mise en œuvre, aménagement, gestion, etc.).

Sont attendus des projets adaptés au contexte et réalités locales, qui auront un impact direct sur la vie des bruxellois (ceux-ci pouvant comprendre des aspects sociaux, récréatifs ou pédagogiques).

Les projets peuvent à cet effet intégrer un volet communicationnel et de sensibilisation. Les projets ne peuvent toutefois pas consister uniquement en des projets de sensibilisation, de communication ou de formation.

Les projets introduits doivent être cohérents avec un ou plusieurs objectifs des plans et programmes détaillés ci-dessus (Cf. cadre planologique).

Les objectifs suivants sont considérés comme prioritaires dans le cadre de cet appel à projets :

1) Le renforcement des ilots de fraîcheur par la création de rues et places végétalisées :

• FOCUS PRINCIPAUX :

- Désimperméabiliser les surfaces (en voirie ou non) ;
- Végétaliser *massivement* des espaces minéralisés ;
- Et appliquer une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ces focus peuvent être atteints par exemple en substituant l'espace public dédié à l'automobile (suppression de stationnement en voirie, rétrécissement de voirie, création de chicanes,... - en accord avec tous les plans de mobilité) par des aménagements participant à la fonction de séjour, la marche, le vélo, en impliquant la reconstitution éventuelle de sols, la plantation d'essences adaptées sur différentes strates, en améliorant la visibilité de l'eau et l'accueil de la faune.

Les rues apaisées, rues scolaires, zones de rencontre et résidentielles constituent des localisations pertinentes à cet égard.

2) Le renforcement du maillage vert et/ou du maillage bleu et de la biodiversité associée :

- En reconnectant entre eux les éléments du maillage vert (parcs, réserves, jardins, squares, bermes...) et/ou les éléments du maillage bleu (cours d'eau, étangs, marais...).
- En renforçant l'offre en espaces verts publics par l'aménagement léger et propice à l'accueil de la biodiversité de terrains (friches, terrains privés...), intégrant si possible l'eau. Cette mise à disposition doit viser idéalement une période d'au-moins 5 ans.
- En renforçant la protection des habitats naturels (p.ex. créer et gérer de nouvelles réserves naturelles agréées) et l'état de conservation des espèces patrimoniales : p.ex. installation de nichoirs et abris, création de nouveaux habitats spécifiques, installation de passages à faune et réduction des effets de barrière (crapauducs, ponts de cordes pour écureuils, etc.), réduction des nuisances liées à l'éclairage (création d'un maillage noir) et au bâti (voir la charte « Bâtiment Nature admise »), etc. Les espèces prioritaires sont celles visées par le Plan nature : espèces associées aux zones humides (batraciens, iris des marais, libellules...), espèces associées au bâti (chauves-souris, moineaux, martinets, rapaces...), espèces pollinisatrices (abeilles sauvages, papillons), ainsi que toute espèce d'intérêt régional ou communautaire.
- En renaturant des cours d'eau et remettant à ciel ouvert les (parties de) cours d'eau vouté(e)s, en réalisant des aménagements des berges et de l'espace public aux abords des cours d'eau garantissant leur visibilité et/ou réduisant l'incidence du public sur le milieu naturel.

- En aménageant le réseau hydrographique : améliorer le profil des berges afin d'améliorer l'écoulement des eaux en période de crues, créer des zones d'immersion temporaire végétalisées, renforcer le tamponnage dans les étangs, les pièces d'eau et dans le lit majeur des cours d'eau.
- En reprenant les eaux claires ou le trop-plein des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales dans le réseau hydrographique.
- En mettant en œuvre la gestion écologique des espaces verts (p. ex. plantation de vivaces et de couvre-sol dans les parterres ornementaux, plantation de haies vives indigènes, encaissement des massifs, arasement des surfaces, enherbement des allées des parcs et cimetières, remplacement des revêtements de sol, tontes et fauches différenciées, remplacement des buis et essences sensibles, éco-pâturage, etc.)
- En développant une zone de production de plantes destinées à la végétalisation durable des espaces publics ou opérant la transition écologique d'une zone de production existante (par la suppression des pesticides), y compris par une approche participative, et implémentant une démarche d'économie de ressources (gestion circulaire).

❖ Ce qui est mis à disposition

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

- * Des connaissances scientifiques et techniques :
 - Le [Plan de Gestion de l'Eau](#)
 - Les pages « [eau](#) » et « [développement de la nature](#) » du [Guide bâtiment durable](#)
 - Les outils [CBS+](#) et [l'IQSB](#)
 - Des projets inspirants sur les questions de gestion de l'eau :
 - le [catalogue des cas exemplaires](#) ;
 - [La carte maillage pluie](#)
 - [Les exemples d'études hydrologiques](#)
 - Le [Facilitateur Eau](#) (Tél : 0800 85 775 - facilitateur.eau@environnement.brussels)
 - Le [Facilitateur Nature](#) (nature@environnement.brussels).
 - La mise à disposition d'un service d'experts pour répondre à des questions ponctuelles.
 - Une cartographie existante sur [Geodata, le géoportail de Bruxelles Environnement](#)
 - [Une foire aux questions](#) sur des sujets techniques concernant la gestion intégrée des eaux pluviales
 - [Les vidéos et présentations](#) des midis de l'eau sur différents sujets techniques
- * Bruxelles Environnement met à disposition des outils [d'accompagnement à l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics](#) :
 - un cycle de formations afin d'aider les fonctionnaires bruxellois à intégrer des critères de durabilité dans leurs marchés publics.
 - un Helpdesk gratuit pour répondre à toutes questions d'ordre pratique ou juridique greenprocurement@environnement.brussels
 - une [centrale d'achats](#) pour les petites fournitures de bureaux
 - une [page Internet](#) rassemblant les supports des formations, des cahiers de charges type, les textes légaux en vigueur, les tarifs de la centrale d'achats, ...

❖ Reporting spécifique attendu

Pour les études, le rapport de l'étude validé comprendra :

- un bref résumé des principales conclusions ;
- une description de la contribution du projet à un (ou plusieurs) plan(s) régional(aux) ;

Pour les autres projets : outre un descriptif des travaux éventuels, le rapport comprendra :

- des indicateurs quantitatifs attestant de l'ampleur des réalisations;
- des indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs attestant de la prise en compte de la dimension développement durable dans le projet ;
- le cas échéant, des photos avant et après aménagements illustrant le projet et attestant de la bonne réalisation des travaux ;
- une description de la contribution du projet à un (ou plusieurs) plan(s) régional(aux)

La liste précise des indicateurs sera définie en comité d'accompagnement (pérennité, nombre de personnes impliquées et touchées par l'action, rapport coût/efficacité, etc.).

Pour les projets nécessitant des frais de personnel (engagement de ressource humaine ou maintien d'un emploi précaire), il devra être prouvé à Bruxelles Environnement que la(les) ressource(s) humaine(s) a(auront) travaillé activement sur le projet.

Pour les projets nécessitant un cahier des charges, celui-ci devra être approuvé préalablement par l'expert technique de Bruxelles Environnement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à venir présenter les résultats du projet lors des réunions d'échanges organisées par Brulocalis et Bruxelles Environnement.

❖ Durée des projets

- Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum **2 ans** dans le cadre d'un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement dans l'espace public, les projets plus modestes d'aménagement ou de gestion dédiés aux espèces protégées et espaces naturels, ou les projets de valorisation.
- Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum **3 ans** dans le cadre d'un projet de construction ou de réaménagement dans l'espace public.

❖ Conditions financières

- **40.000 €** pour les subsides **de fonctionnement**, dans le cadre d'un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement dans l'espace public, les projets plus modestes d'aménagement ou de gestion dédiés aux espèces protégées et espaces naturels, ou les projets de valorisation.

⚠ Pour les subsides **de fonctionnement** ou d'étude, la part consacrée aux investissements (pour l'aménagement de terrains, pour l'achat de véhicule, de frigos, ...) ne pourra pas **dépasser 50% du montant** demandé

Important : Si le projet consiste en une étude de faisabilité, la subvention est **conditionnée** à la valorisation future de l'étude : dans le cas où l'étude aboutit à un avis favorable au lancement du

projet, le pouvoir local s'engage à mettre celui-ci en œuvre dans les deux ans suivant la clôture de la mission. Les conditions de cette mise en œuvre seront déterminées par le comité d'accompagnement sur base des conclusions de l'étude et des budgets nécessaires. Ce qui implique que le calendrier pourra éventuellement être aménagé si le pouvoir local est en mesure de justifier de la nécessité d'un délai plus long.

Si malgré l'avis favorable, le pouvoir local ne souhaite pas mener à bien ce projet, il peut rentrer un dossier de dérogation, pour des motifs variables (financier, ACB, organisationnel,...), auprès du comité d'accompagnement qui statuera sur leur validité. Dans le cas où l'avis du jury serait négatif, le pouvoir local devra rembourser l'intégralité de la subvention.

➤ **200.000 €** pour des subsides **d'investissement**, dans le cadre d'un projet de construction ou de réaménagement dans l'espace public.

⚠ Pour ce type de projet, une part **maximale de 20 %** pourra être consacrée à des frais de personnel (1 ETP) ou de fonctionnement (prestataire externe / organisation de réunions ou évènements)

Chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

Dans le cas d'un projet porté collectivement par plusieurs autorités locales, chaque partenaire peut bénéficier d'un subside au montant précité.

Ces projets seront menés par des communes / CPAS concernés par la même problématique "nature/eau" (réseau écologique, bassin versant).

Chaque autorité locale devra déposer le projet en son nom et y joindre la ventilation budgétaire pour sa part du subside.

Les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, interne à l'administration, hors personnel au cadre de l'administration (engagement ou maintien d'un emploi précaire spécifique au projet)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les frais de promotion et de publications
- les amortissements et les investissements : pour les projets d'aménagement uniquement, ces dépenses peuvent concerner jusque 100% du budget.

❖ **Personnes de contact pour cet objectif :**

Julien RUELLE
Division Espaces verts

02 563 44 69

jruelle@environnement.brussels

Constance ARDAILLON
Division Autorisations & Partenariats
Département Eau

ext_cardaillon@environnement.brussels